

Le **20 mars** suivant la convocation adressée le 14 mars 2017, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

79 conseillers en exercice : 68 présents
 8 pouvoirs
 3 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Didier LARDEUX comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Anne-Marie AMICE, Anne BERENGUIER DARRIGOL, Liliane BILLARD, Fabienne CHAPOT, Monique CHEVALLIER, Evelyne COLLET, Liliane DICO, Mireille GILIBERT, Monique LIMON CHARPENAY, Evelyne COLLET, Paulette GONIN, Michelle LAMOURY, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Armelle SAVIGNON, Sylvie SIMON, Nadine TEIXEIRA, Virginie VALLET, Ghislaine VERGNET.

Mrs Didier ALLIBE, Maurice ANDRE-POYAUD, Christophe BARGE, Marc BENATRU, Jean-Paul BERNARD, Georges BLEIN, Gilles BOURDAT, Norbert BOUVIER, Frédéric BRET (remplacé par Marie-José FERROIL), Yannick BRET, Robert BRUNJAIL, Michel CHAMPON, Daniel CHEMINEL, Thierry COLLION, Henry COTTINET, Jean-Claude CRETINON, Jean-Michel DREVET, Gilles DUSSAULT, Jean-Marc FALISSARD, Bernard GAUTHIER, André GAY, Daniel GERARD, Gilles GELAS, Guy GERIN, Bernard GILLET, Joël GULLON, Hubert JANIN, Patrick JEROME, Didier LARDEUX, Jacky LAVERDURE, Joël MABILY, Jérôme MACLET, Sébastien METAY, Alain MEUNIER, Jean-Pierre MEYRIEUX, Yannick NEUDER, Jean-Michel NOGUERAS, Alain PASSINGE, Alain PICHAT, Jean-Christian PIOLAT, Stéphane PLANTIER, Fernand RABATEL, Thierry ROLLAND, Raymond ROUX, Louis ROY, Eric SAVIGNON, Guy SERVET, Martial SIMONDANT, Joël SORIS, Pierre TORTOSA, Jean-Paul TOURNIER FILLON, Bernard VEYRET, Jean-Pascal VIVIAN.

POUVOIRS :

Norbert BOUVIER donne pouvoir à Nadine TEIXEIRA,
Jacqueline DENOLLY donne pouvoir à Gilles BOURDAT,
Bruno DETROYAT donne pouvoir à Jean-Claude CRETINON,
Bernard GAUTHIER donne pouvoir à Marc BENATRU,
Gilbert HILAIRE donne pouvoir à Anne BERENGUIER DARRIGOL,
Serge PERRAUD donne pouvoir à Yannick NEUDER,
Yannick NEUDER donne pouvoir à Martial SIMONDANT (point N°23),
Eric TROUILLOUD donne pouvoir à Jean-Pierre MEYRIEUX,
Françoise SEMPE-BUFFET donne pouvoir à Bernard GILLET,

EXCUSES :

Mikaël GROLEAS,
Eric GERMAIN CARA,
Alain PICHAT.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2017

Le Procès Verbal n'appelant aucune observation, il est adopté à l'UNANIMITE

EXTRAIT N°49-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Affaires Culturelles : Lecture publique : Projet scientifique, culturel, éducatif et social de la Médiathèque Tête de Réseau – Secteur Bièvre Chambaran.

Dans le cadre du projet de la construction de la Médiathèque Tête de Réseau sur la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs, des demandes de subventions sont formulées auprès des partenaires financiers. Pour compléter les dossiers, un Projet scientifique, culturel, éducatif et social doit être présenté.

Ce projet précise l'insertion du nouvel équipement dans l'environnement et sa fonctionnalité dans la commune d'implantation. L'intégration de cette nouvelle Médiathèque Tête de Réseau, au sein de l'ensemble du réseau de Lecture publique, a également été traitée avec un soin particulier.

Ce projet met en avant les orientations définies sur ce nouvel équipement :

- un lieu ouvert, propice à la rencontre, aux échanges et à la découverte,
- un lieu pour tous les publics, tous les âges et plus particulièrement les plus jeunes,
- un intérêt particulier pour le patrimoine local, par le biais du fonds Mandrin,
- une place importante pour le numérique, maintenant incontournable mais parfois encore éloigné de certains publics.

Le fonctionnement de ce nouvel équipement est également présenté : heures d'ouvertures adaptées aux usages actuels, personnel nécessaire à son fonctionnement, animations de qualité et innovantes, liens créés ou renforcés avec les acteurs incontournables du territoire ...

Le projet est joint à la présente note de synthèse et sera présenté en Conseil communautaire avec un power point.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le Projet scientifique, culturel, éducatif et social pour la Médiathèque Tête de Réseau – Secteur Bièvre Chambaran.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°50-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Affaires Culturelles : Lecture publique, Médiathèque Tête de Réseau – Secteur Bièvre Chambaran : Validation Avant Projet Définitif (APD) et autorisation de déposer la demande de permis de construire.

Dans le cadre de sa compétence Lecture Publique, le conseil communautaire de Bièvre-Chambaran avait validé le projet de construction d'une Médiathèque Tête de Réseau sur la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Après une suspension de 2 ans et deux fusions entre communautés de communes, l'étude relancée en 2016 a mis en avant la nécessité de rééquilibrer les points de Lecture publique du territoire et ainsi de redimensionner le projet.

La commune de Saint Etienne de Saint Etienne de Saint Geoirs met à disposition de Bièvre-Isère Communauté, un terrain d'environ 746 m² à l'espace VEYRON-LACROIX.

La construction de ce bâtiment a été estimé à 800 000 € HT en phase programme.

A partir de ce coût d'objectif, une consultation a été lancée pour s'entourer des services d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Celle-ci, composée de Thierry DUBUC, architecte, INGE-PLAN, bureau d'études structure, AIM, économiste de la construction, COTIB, bureau d'études fluides, GENIE ACOUSTIQUE, bureau d'études acoustiques, HOLIS CONCEPT, bureau d'études en qualité environnementale et développement durable a rendu l'élaboration de son projet.

Le Conseil communautaire doit maintenant valider l'Avant-Projet Définitif (APD).

L'estimation du projet en phase APD s'élève à 815 361 € HT pour une surface de 527,28 m² de surface utile.

Le coût total construction est de :

Nature de la dépense	Dépenses
Construction	815 361 € HT
Autres (honoraires, contrôles, géomètres, coordonnateur SPS, frais publication...)	160 000 € HT
Aménagements paysagers, parvis, raccordement aux réseaux (budget prévisionnel)	158 000 € HT
TOTAL	1 133 361 € HT

Des options sont proposées qui pourront être retenues suivant les résultats de la consultation :

Végétalisation toiture	22 920 € HT
Remplacement faux-plafond en dalle par plafond acoustique	16 413 € HT

Il est précisé que la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs prend en charge l'aménagement du carrefour et les modifications induites sur les jeux d'enfants.

Dans le cadre du projet de construction de la Médiathèque Tête de Réseau sur la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs, il convient de déposer une demande de permis de construire auprès de la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission culture et sports en date du 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Maintenance et Sécurité et Voiries Intercommunales en date du 09 mars 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** l'Avant-Projet Définitif avec un coût d'objectif des travaux à 815 361 € HT pour une surface de référence de 527,28 m² et deux options représentant 39 333 € H.T.,
- d'**AUTORISER** le Président à déposer une demande de permis de construire,
- d'**AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires au bon déroulement de cette mission.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne-Marie AMICE

EXTRAIT N°51-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Affaires Culturelles : Lecture publique, Médiathèque Tête de Réseau – Secteur Bièvre Chambaran : Arrêt des modalités de financement et demande de subventions.

A travers sa compétence Lecture publique, Bièvre Isère propose un service au plus près de tous et pour tous les publics.

Le projet de construction d'une Médiathèque Tête de Réseau sur la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs répond à la volonté du projet de territoire de créer un véritable pôle culture-sports à proximité des établissements d'enseignement secondaire et rééquilibrer le réseau de lecture publique.

Pour mener à bien ce projet de construction de la Médiathèque Tête de Réseau situé sur le secteur Bièvre Chambaran, il convient de solliciter les aides des partenaires financiers.

Le coût prévisionnel total construction est de :

Nature de la dépense	Dépenses
Construction	815 361 € HT
Autres (honoraires, contrôles, géomètres, coordonnateur SPS, frais publication...)	160 000 € HT
Aménagements paysagers, parvis, raccordement aux réseaux (budget prévisionnel)	158 000 € HT
TOTAL	1 133 361 € HT

Aussi, il convient de finaliser le plan de financement comme suit :

FINANCEMENTS MOBILISABLES POUR LE BÂTIMENT	Pourcentage par rapport au montant de l'aide possible	MONTANT
ETAT :		
Construction et Autres : 45 % du montant HT, avec un plafond de dépense de 1 630 € / m ² (hors VRD)		386 760 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL :		
Construction et Autres : 30 % de la dépense subventionnable HT avec un plafond de dépense de 1 630 € / m ²		257 840 €
CONSEIL RÉGIONAL (Contrat Ambition) :		
Construction et Autres (hors VRD)		156 057 €
CONTRAT DE RURALITÉ :		
Contrat de ruralité		106 032 €
% intervention publique	80 %	906 689 € HT
Reste à financer	20 %	226 672 €

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ARRETER** les modalités de financement,
- d'**AUTORISER** le président à déposer les dossiers de demande de financements auprès de la DRAC dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation pour les bibliothèques publiques, du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre des aides départementales pour la Lecture publique, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Contrat Ambition) et du Contrat de Ruralité,
- d'**AUTORISER** le président à signer toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires au bon déroulement de cette mission.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne-Marie AMICE

EXTRAIT N°52-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Affaires Culturelles : Modification de l'intérêt communautaire pour transférer la gestion de la chapelle de Bournay à la commune de Saint-Jean de Bournay.

Dans le cadre de ses compétences optionnelles, au titre de l'intérêt communautaire, Bièvre Isère Communauté et antérieurement la Communauté de Communes de la Région St Jeannaise assure depuis 2001 la gestion de la chapelle de Bournay située sur la commune de Saint-Jean de Bournay.

Cette chapelle datant du XIII^{ème} siècle représente un intérêt patrimonial local certain. L'association des Amis de la chapelle est d'ailleurs force de proposition pour faire vivre ce lieu et le faire connaître au plus grand nombre.

Cette chapelle a été labellisée « Patrimoine en Isère » en 2006 par le Département.

Pour poursuivre le travail de restauration et de mise en valeur de ce lieu, la commune de Saint-Jean de Bournay et Bièvre Isère Communauté ont, d'un commun accord, convenu de rétrocéder la gestion de ce lieu du patrimoine à la commune de Saint-Jean de Bournay. La proximité de la commune permettra ainsi de proposer une gestion aisée du lieu pour le faire vivre à travers diverses animations, conjointement avec l'association des Amis de la chapelle.

Vu l'arrêté n°2001-6628 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Région Saint Jeannaise,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la modification de l'intérêt communautaire pour transférer la gestion de la chapelle de Bournay à la commune de Saint-Jean de Bournay,
- d'**AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires au bon déroulement de cette mission.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Guy GERIN

EXTRAIT N°53-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Agriculture : Projet d'accord de participation financière à l'Association ECOUT'AGRI.

Ecout'Agri est une association Iséroise de bénévoles née en 2000 à disposition du monde agricole, dont le siège social est basé à Izeaux.

Cette association est indépendante, mais adhère à un réseau national (Solidarité Paysans), ce qui lui permet notamment de bénéficier d'un maximum d'informations et d'un éventail plus large de compétences.

Ecout'Agri compte 50 adhérents, 15 bénévoles écoutants parmi lesquels 11 administrateurs.

L'objectif prioritaire est l'accompagnement des agriculteurs en difficultés, et les bénévoles interviennent en binôme, sur appel ou demande, et organisent rencontre et suivi auprès du demandeur.

Ils peuvent intervenir pour tous types de difficultés : difficultés financières, gestion de conflit, séparation, sortie de GAEC, organisation de cessation d'activité, plans de redressement et liquidations judiciaires...

Ecout'Agri intervient sur l'ensemble du département.

Les suivis sont assurés exclusivement par des bénévoles, ce qui permet une plus large disponibilité.

Ecout'Agri fonctionne en réseau avec de nombreux partenaires (élus, assistantes sociales, techniciens chambre d'agriculture, conseillers financiers, banques, centres de gestion, direction départementale des territoires, contrôleurs laitiers, vétérinaires, fournisseurs, notaires, centres de bilan de compétences...) et travaille en complémentarité avec le Sillon Dauphinois.

Le nombre d'agriculteurs aidés s'élèvent à :

- 170 personnes en Isère depuis sa création,
- de 30 à 40 personnes chaque année (dont environ 10 à 12 situations nouvelles).

Ecout'Agri, qui est intervenu en Assemblée des Maires le 28 novembre 2016 pour présenter ses champs d'intervention, souhaite pouvoir communiquer auprès des agriculteurs et sollicite un soutien financier de la communauté de communes au fonctionnement de l'association pour du secrétariat ou/et de l'animation.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 23 Février 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCORDER** une subvention de 500 €uros à l'association Ecout'Agri,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de l'Agriculture à engager toutes démarches, de procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°54-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Agriculture : Signature d'une convention 2017-2019 avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

La Chambre d'agriculture de l'Isère (CDA38) représente les agriculteurs et accompagne le développement agricole dans le département en cohérence avec la politique agricole française et communautaire.

Dans le cadre de ses orientations politiques à l'échelle des territoires, la CDA38 affecte des conseillers sur les différents territoires du département pour accompagner les structures de développement, les agriculteurs et les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets agricoles de territoire.

La Chambre d'agriculture de l'Isère s'appuyait, ces dernières années, sur le CDDRA et le PSADER portés par le Syndicat mixte du Pays de Bièvre-Valloire pour obtenir des financements afin de proposer des actions de proximité en faveur de l'agriculture locale.

La disparition du Syndicat mixte, du CDDRA et du PSADER, positionnent Bièvre Isère Communauté comme un interlocuteur et un acteur clé des enjeux agricoles sur son territoire.

La CDA38 à d'ailleurs définit trois enjeux prioritaires ont été définis pour notre territoire :

Enjeux économiques : permettre aux structures de faire face aux évolutions, assurer la rentabilité des productions, encourager le développement des circuits-courts, renforcer l'image locale, maîtriser la consommation énergétique des exploitations...

Enjeux sociaux (humains) : inciter aux actions collectives (CUMA), assurer la transmission des exploitations, créer du lien entre profession agricole et citoyens afin de mieux faire connaître le rôle de l'agriculture...

Enjeux environnementaux : préservation de la ressource en eau quantitativement et qualitativement, développement de pratiques agronomiques innovantes...

Afin de renforcer l'animation en matière de développement agricole et rural sur Bièvre Isère, il est proposé d'établir une convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour une durée de 3 ans avec un plan d'actions annuel qui sera revu et annexé tous les ans. (Cf. Convention 2017-2019 en annexe)

Le **plan d'actions 2017**, travaillé et établi en partenariat entre les deux structures, est présenté ci-dessous (tableau) et fait appel à des participations financières du Conseil départemental et de l'ADEME, sur certaines actions, avec des taux connus.

Néanmoins, à ce jour, les modalités d'intervention financière de la région Auvergne Rhône-Alpes sont en cours de définition ; toutefois, un taux moyen de 30 % a été appliqué et sera sollicité.

La participation financière de Bièvre Isère Communauté est estimée à 24 900 € à moduler à la hausse ou à la baisse selon la participation effective de la région.

Il faut noter que ce budget ne tient pas compte de l'action Terre et Eau qui est reconduite et pour laquelle Bièvre Isère a défini et alloué un budget de 21 250 €, pris en charge par le Budget Annexe de l'Eau.

Enfin il est rappelé que la Chambre d'Agriculture assure la coordination du PAEC - Projet Agro Environnementaux (25 jours) et accompagne le projet de méthanisation (17 jours) sans financement de Bièvre Isère Communauté.

Plans d'actions 2017

AXES DE TRAVAIL	ACTIONS	Nombre de jours	Coût	% de prise en charge par financeurs connus				
				CDA38	Dept38	Région	Bièvre Isère	ADEME
1 – Animation territoriale et économique								
Développement territorial agricole (émergence de projets)	Accompagner l'émergence de projets d'agriculteurs (rôle de pivot local)			50%			50%	
Accompagner la collectivité dans sa prise en compte de l'agriculture (animation territoriale)	Animation de commissions agricoles / Réflexion sur le projet agricole de territoire / Liens aux acteurs (élus, agriculteurs, partenaires...), appui aux porteurs de projets agricoles / Lien entre les projets d'investissement et les financeurs mobilisables / Accompagner les communes dans la déclinaison du PLUi à l'échelle communale (après validation) / Communication grand public	45	22 500 €	50%			50%	
Sous-total		45	22 500 €	11 250 €	0 €	0 €	11 500 €	0 €
2 – Appuis techniques de la CDA38 sur projets spécifiques								
Economie + Installation/transmission (dont 25j Accompagnement de projet)	Structuration de filières locales en lien avec le pôle alimentaire / Accompagner les projets de circuits-courts	25	12 500 €	20%	30%	30%	20%	
	Structuration des liens entre les réseaux d'agritourisme et les acteurs du tourisme	7	3 500 €	20%	30%	30%	20%	
	Organisation d'une journée de présentation d'ateliers complémentaires en lien avec le travail sur les stratégies économiques de reprises d'exploitations (persp.)	6	3 000 €	50%		30%	20%	
	Améliorer la rentabilité énergétique des exploitations	10	5 500 €	20%		27%	20%	33%
	Réalisation d'une perspective agricole en allant jusqu'à l'analyse des stratégies économiques possibles pour les reprises sur des communes cibles	15	7 500 €	50%		30%	20%	
Sous total		63	32 000 €	9 550 €	4 800 €	9 435 €	6 400 €	1 815 €
	Organiser la collecte de pneus usagers (hors frais de collecte et de traitement) – sous réserve de financement de la collecte	20	10 000 €	30%	40%	10%	20%	
	Ambrosie (hors action département de l'Isère)	20	10 000 €	20%		30%	50%	
Sous total		40	20 000 €	5 000 €	4 000 €	4 000 €	7 000 €	0 €
TOTAL DES COÛTS SUPPORTES		148	74 500 €	25 800 €	8 800 €	13 435 €	24 900 €	1 815 €
<i>Pourcentages du coût total</i>				35%	12%	18%	33%	2%

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 23 février 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2017

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la convention 2017-2019 avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère,
- de **VALIDER** le plan d'actions 2017,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de l'Agriculture à engager toutes démarches, à procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°55-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement économique : Convention tripartite d'objectifs et de moyens 2017 entre la SPL Office de Tourisme Mandrin Chambaran, le Territoire de Beaurepaire et Bièvre Isère Communauté.

A ce jour, la convention tripartite (SPL Mandrin-Chambaran et Territoire de Beaurepaire) signée en 2016, pour le montant de la participation financière ainsi que son échéancier de versements, a pour objet :

- la définition des missions dédiées à la SPL Office du tourisme Mandrin Chambaran,
- la définition des objectifs et engagements de la SPL (Accueil, Information, Promotion, Coordination, Animation, Observation & Veille Touristique...),
- la définition des moyens mis à sa disposition pour leur réalisation.

Toutefois, au regard des éléments de prévisions budgétaires 2017 de la SPL, des actions mises en place et de l'intégration des missions traitées préalablement par le Syndicat Mixte de Bièvre Valloire qui, suite à sa disparition, sont portées dorénavant par la SPL,

Conformément à la préparation budgétaire de Bièvre Isère et faisant suite au vote du budget 2017 de la collectivité,

- ⇒ il est proposé de prévoir, dans cette nouvelle convention d'objectifs 2017, une contribution équitable de chaque actionnaire au titre de l'année 2017 correspondant pour Bièvre Isère Communauté au $\frac{3}{4}$ de la subvention totale pour répondre aux dépenses de la SPL, avec 3 Offices de Tourisme au sein de notre Territoire (1 Office de Tourisme sur Beaurepaire) soit : 254.000 €.

Aussi, **pour l'année 2017**, il est proposé de signer la présente convention (en pièce annexe), similaire sur les objectifs et missions et qui stipule notamment que la SPL Office de Tourisme Mandrin Chambaran contribue à la mise en œuvre de la politique de développement touristique local et assure la coordination des interventions des divers partenaires, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts.

Il est proposé d'arrêter la contribution financière équitablement pour chaque actionnaire au titre de l'année 2017 correspondant au $\frac{3}{4}$ pour Bièvre Isère Communauté soit 254.000 € des subventions perçues par la SPL, et $\frac{1}{4}$ de la subvention, pour Territoire de Beaurepaire soit 84.666,66 €.

En outre, la SPL peut être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques. Elle pourra travailler avec les structures touristiques du Pays de Bièvre Valloire et Départementales.

La SPL Office de Tourisme présentera à Bièvre Isère Communauté un compte rendu de son activité, établi en fonction des objectifs fixés par la présente convention afin de justifier de l'emploi des crédits alloués.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 23 février 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2017

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de moyens 2017 avec la SPL Office du Tourisme Mandrin Chambaran,
- d'**AUTORISER** le Président à signer la présente Convention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°56-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens entre la commune de Châtenay et Bièvre Isère Communauté.

Lors du transfert de la compétence eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure en 2012, il a été transféré, à tort, un terrain inscrit à l'actif du budget Eau Potable de Châtenay alors qu'il a été acheté par la commune pour la gestion de ses eaux pluviales.

En effet, ce bien d'une valeur de 5 745,17 € (n° inventaire 2009001*C) aurait dû rester à l'actif des biens communaux. C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé de rétrocéder ce bien à la commune de Châtenay.

Ce bien doit donc être enlevé par avenant au procès-verbal des biens mis à disposition de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2017

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition,
- d'**EFFECTUER** toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°57-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Désignation des représentants au sein de la CLE du SAGE Bièvre Liers Valloire dans le cadre du renouvellement de la CLE en juin 2017.

Le précédent arrêté de composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre Liers Valloire date du 16 juin 2011 et la durée des mandats est de 6 ans.

Un renouvellement de la CLE devra avoir lieu en juin 2017. Cependant, seuls les membres élus de la CLE ont un mandat nominatif et sont donc concernés par ce renouvellement (ce qui est le cas des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la CLE).

Conformément à l'article R 212-30 du Code de l'Environnement qui prévoit que le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés, il convient de désigner 3 représentants titulaires de Bièvre Isère Communauté auprès de la CLE.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2017

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
 - o Titulaires :
 - Jean-Paul BERNARD
 - Raymond ROUX
 - Eric SAVIGNON.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°58-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable / Assainissement collectif : Attribution du marché à bons de commande pour les travaux de branchements d'eau potable et d'assainissement et pour les réparations de fuites (lots 1 et 2).

Le marché à bons de commande actuel pour la réalisation de travaux de branchements neufs d'eau potable et d'assainissement et les interventions d'urgence (fuites sur canalisations d'eau potable par exemple) arrivera à échéance fin avril 2017.

Un nouveau marché à bons de commande a été lancé sur la base d'un appel d'offres ouvert.

Ce marché a été séparé en deux lots distincts :

- Lot 1 : branchements d'eau potable et d'assainissement eaux usées
- Lot 2 : interventions d'urgence.

A l'issue de la consultation, six entreprises ont remis une offre pour le lot 1 et deux entreprises pour le lot 2. Les critères de sélection pour les deux lots sont la valeur technique pondérée à 40 % et le prix des prestations pondéré à 60 %. Chaque candidat devait fournir un mémoire justificatif détaillant les dispositions adoptées pour l'exécution des travaux. Ce marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (maximum 4 ans).

La Commission d'Appel d'Offres du 8 mars 2017 a procédé à l'ouverture des offres et le Pôle Environnement a procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de la consultation. Les entreprises ont obtenu les notes suivantes :

Lot n°1

Entreprises	Montant de l'offre en € HT (total des DQE)	Note prix pondérée sur 12	Note valeur technique pondérée sur 8	Note globale sur 20	Classement
Groupement GMTP/BTP CHARVET	44 873,75	10,70	7,60	18,30	2
Groupement ARES TP/GACHET	40 012,50	12	7,80	19,80	1
Groupement COIRO TP/CHOLTON	52 454,10	9,15	5	14,15	5
GIROUD-GARAMPON	46 034,00	10,43	6,40	16,83	3
EIFFAGE GENIE CIVIL	52 881,60	9,08	5	14,08	6
GUILLAUD TP	47 438,00	10,12	6	16,12	4

Lot n°2

Entreprises	Montant de l'offre en € HT (total des DQE)	Note prix pondérée sur 12	Note valeur technique pondérée sur 8	Note globale sur 20	Classement
ARES TP	6 369,00	11,11	7,80	18,91	1
EIFFAGE GENIE CIVIL	5 895,68	12	4,80	16,80	2

Sur la base de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2017 a décidé de retenir le groupement d'entreprises ARES TP (mandataire)/GACHET pour le lot n°1 et l'entreprise ARES TP pour le lot n°2, ces entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 8 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants avec le groupement d'entreprises ARES TP/GACHET (sise 121 rue Mathieu De Dombasle - 38260 La Côte St-André) l'entreprise ARES TP (sise 121 rue Mathieu De Dombasle - 38260 La Côte St-André) et toutes les pièces nécessaires afférentes à ces marchés.

Mr Bernard GILLET, Maire de Viriville, ne prend pas part au vote.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°59-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable / Assainissement collectif : Travaux d'eau potable et d'assainissement : Validation du bordereau des prix unitaires.

Bièvre Isère Communauté dispose d'un bordereau des prix unitaires qui permet de facturer les travaux de branchements neufs d'eau et d'assainissement aux particuliers. Ce bordereau des prix unitaires est revu tous les 4 ans en fonction des nouveaux marchés passés puisqu'il est calé sur les prix de notre marché accord-cadre à bons de commande.

A partir de ce nouveau marché à bons de commande, il est donc nécessaire de valider le bordereau des prix unitaires de la Communauté de communes applicable aux usagers pour la facturation de leur branchement d'eau potable, d'assainissement ou diverses prestations.

Il est donc proposé de valider le bordereau des prix ci-joint.

Il est également proposé d'appliquer aux montants HT du bordereau des prix 10 % de frais généraux afin de couvrir les frais du service comme les années précédentes.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la proposition de tarifs figurant en annexe,
- de **RETENIR** la règle suivante pour l'établissement des devis aux usagers : le devis sera établi sur la base du montant en € HT figurant dans le bordereau des prix unitaires (joint en annexe) majoré de 10 % pour frais généraux.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°60-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Signature du manuel d'autosurveillance de la station d'épuration de Beaurepaire.
--

Sept communes de Bièvre Isère Communauté font partie de l'agglomération d'assainissement de la station d'épuration de Beaurepaire. Il s'agit des communes de Châtenay, Viriville, Marcilloles, Marcollin, Beaufort, Thodure et Pajay en partie (pour le quartier des Roches).

La station d'épuration de Beaurepaire dispose d'un manuel d'autosurveillance rédigé par le maître d'ouvrage de la station d'épuration (Régie des Eaux de Beaurepaire et St-Barthélémy) à destination du service de la Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires et de l'Agence de l'Eau et il doit permettre :

- d'identifier les ouvrages concernés et les intervenants aussi bien sur les réseaux que sur la station d'épuration
- de comprendre le fonctionnement de ces ouvrages par des descriptions
- de décrire l'ensemble du dispositif d'autosurveillance de ces ouvrages.

Le document doit faire l'objet d'une signature de l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés par l'agglomération d'assainissement y compris pour les réseaux (cf document ci-joint).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le manuel d'autosurveillance de l'agglomération de Beaurepaire et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°61-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Frais de raccordement à l'égout chemin des Meunières et route du Moulin Pourchet à Bressieux.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015, il convient d'adopter le montant des frais pour raccordement à l'égout pour les travaux d'assainissement collectif chemin des Meunières et route du Moulin Pourchet à Bressieux.

Le calcul est le suivant :

- prix du branchement dans le marché de travaux : 650 € HT
- frais généraux : + 32,50 €

TOTAL :	682,50 € HT.
----------------	---------------------

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2017

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le montant des frais pour raccordement à l'égout,
- de **DIRE** que ces frais feront l'objet de l'émission d'un titre de recette auprès de chaque redevable concerné.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°62-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau concernant l'extension et la rénovation de la station d'épuration des Charpillates et l'adaptation des infrastructures de transfert.

La station d'épuration des Charpillates, mise en service en mai 1997, traite les eaux usées des 14 communes suivantes : Champier, Nantoin, Le Mottier, Longechenal, Semons, Ornacieux, Penol, Sardieu, Balbins, Saint Hilaire de la Côte, La Frette, Gillonnay ainsi qu'une partie de la Côte St-André (toute la commune sauf le Rival) et de Faramans.

Cette station, située chemin des Charpillates à la Côte St-André, avait été dimensionnée pour traiter les eaux usées de 9 700 EH (équivalents habitants) avec un débit de temps sec de 1746 m³/jour. Or, cette capacité de traitement est dépassée depuis plusieurs années et la station n'atteint plus les performances épuratoires réglementaires et elle ne respecte plus les normes de rejet de l'arrêté préfectoral du 23/04/1996.

Par ailleurs, les capacités des réseaux de transfert sont également insuffisantes et ces réseaux se mettent fréquemment en charge en temps de pluie (avec des débordements fréquents notamment au niveau des postes de refoulement de Penol et des Meunières à la Côte St-André).

Ainsi, courant 2013, la communauté de communes choisissait un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (le Cabinet Beur) qui a eu notamment pour mission de lancer la consultation des bureaux d'études et fin 2013, le bureau d'études Alp'Etudes était retenu pour une mission complète de maîtrise d'œuvre.

A l'issue des études préliminaires et sur la base des données de population future issues du PLH et du SCOT à horizon 2022 et 2045, un avant-projet a été élaboré. Cet avant-projet a été conduit de manière concertée avec la DDT associée dès le démarrage aux réunions de suivi et il a été validé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2015.

Cet avant-projet propose les travaux suivants d'adaptation des structures de transfert et d'agrandissement de la station d'épuration :

Réseaux

- Restructuration des tronçons de réseaux sous-dimensionnés et redimensionnement de tous les postes de refoulement (ainsi que la création d'un poste à Ornacieux pour ramener les eaux usées du Liers sur le transit existant à Balbins)
- Raccordement des lagunes de Commelle et de Faramans sur le transit (les lagunes étant conservées en bassins d'orage).

Montant total : 3 000 000 € HT.

Station d'épuration

- Agrandissement de la station d'épuration pour porter sa capacité nominale à 21 300 EH ce qui permettra un fonctionnement adapté aux charges entrantes à moyen/long terme (certains ouvrages seront obligatoirement dimensionnés pour le long terme dès cette première phase)

- Conservation du génie-civil des ouvrages actuels de la station d'épuration (bassin d'aération, clarificateur ...), ces derniers étant remis en service lorsque la capacité de 21 300 EH sera atteinte, pour porter la capacité de la station à 28 100 EH.

Cette solution permet par ailleurs de faire fonctionner la station actuelle pendant toute la durée des travaux ce qui constitue une condition indispensable à la faisabilité du projet.

Montant total : 5 400 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel suivant a été élaboré en prenant en compte les premiers éléments de réponse apportés par le Conseil Départemental de l'Isère et l'Agence de l'Eau en novembre 2015 et les derniers éléments portant sur un éventuel financement de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local :

Montant global prévisionnel de l'opération (HT)	8 400 000 €
Subventions de l'Agence de l'Eau	- 2 259 590 €
Subventions du Conseil Départemental de l'Isère	- 1 950 000 €
DSIPL (<i>non obtenu à ce jour</i>)	- 2 100 000 €
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté	2 090 410 €

Le planning envisagé pour cette opération est le suivant :

- Dossier loi sur l'eau (instruction) : mars 2016 à décembre 2017
- Consultation des entreprises et attribution du marché : décembre 2016 à septembre 2017
- Démarrage des travaux : début 2018 (pour une durée de 15 mois).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2017

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau et d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°63-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Environnement : SPANC : Avenant n°1 aux conventions pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif signées par les propriétaires et Bièvre Isère Communauté et modification des modèles de convention pour les travaux de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de la mise aux normes des installations d'assainissement individuel sous maîtrise d'ouvrage publique et préalablement aux travaux chez les particuliers, une convention est signée par Bièvre Isère Communauté, le propriétaire, l'entreprise chargée des travaux et le cas échéant l'occupant du logement.

Cette convention a pour objectif d'organiser les relations entre Bièvre Isère Communauté, l'entreprise et le propriétaire et de fixer les modalités d'intervention de chacun.

Cette convention définit également les modalités matérielles et financières liées aux travaux de réhabilitation.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Agence de l'Eau a modifié le montant d'aide forfaitaire attribué aux travaux de réhabilitation et elle a décidé de porter le forfait à 3 300 € (au lieu de 3 000 €). Ce nouveau forfait pourrait ainsi bénéficier aux propriétaires engagés dans une opération de réhabilitation dans le cadre du 4^{ème} programme signé par Bièvre Isère Communauté avec l'Agence de l'Eau (propriétaires engagés depuis octobre 2016). Cette aide ne peut pas être rétroactive pour les propriétaires engagés dans le 3^{ème} programme signé entre Bièvre Isère Communauté et l'Agence de l'Eau.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure un avenant afin de permettre aux particuliers concernés de bénéficier de ce nouveau forfait de 3 300 € dans le cadre de l'opération, l'avenant mentionnera également le nouveau reste à charge facturé dans le cadre de l'opération.

Par ailleurs, il sera également nécessaire de modifier les 3 modèles de conventions utilisés pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et d'indiquer un forfait de 3 300 €.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2017

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à conclure et à signer un avenant pour chaque convention en cours afin de permettre, notamment, aux cocontractants de bénéficier du nouveau forfait de l'Agence de l'Eau et de procéder aux réajustements des soldes d'opérations facturés,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes modifiées avec les propriétaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°64-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Attribution du marché de prestation de broyage, chargement et de transport des déchets verts issus de la déchèterie de St-Etienne de St-Geoirs.

La Communauté de communes de Bièvre Chambaran avait contracté en août 2012 un marché pour le broyage, le criblage, le chargement et le transport des déchets verts issus de la déchèterie de St-Etienne de St-Geoirs.

Ce marché est arrivé à échéance et une nouvelle consultation a été lancée fin janvier 2017 pour traiter environ 4 500 tonnes de déchets verts par an. La forme de ce marché est un accord-cadre d'un an renouvelable 3 fois (durée maximum de 4 ans).

A l'issue de la consultation, trois entreprises ont remis une offre. Les critères de sélection des offres sont le prix pondéré à 80 % et la valeur technique pondérée à 20 %.

La Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} mars 2017 a procédé à l'ouverture des offres et le Pôle Environnement a analysé ces dernières en fonction des critères de sélection.

Les entreprises ont donc obtenu les notes suivantes :

Entreprises	Montant annuel de l'offre en € HT (sur la base d'un tonnage annuel de 3 500 tonnes)	Note prix pondérée sur 16	Note valeur technique pondérée sur 4	Note globale sur 20	Classement
AWT	59 320	15,83	2,80	18,63	2
VALTERRA MATIERES ORGANIQUES	58 699,52	16	4	20	1
RHONE ENVIRONNEMENT	72 458	12,96	3,60	16,56	3

Sur la base de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2017 a décidé de retenir l'entreprise VALTERRA MATIERES ORGANIQUES qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise VALTERRA MATIERES ORGANIQUES (sise 330 chemin des Noyers - ZA La Bertine - 38690 COLOMBE) et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°65-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Participation de Bièvre Isère Communauté aux visites du centre de tri Digitale à Rillieux-la-Pape par les écoles de son territoire.

Depuis 2009, les écoles primaires et les collèges et lycées du territoire de la Communauté de communes visitaient régulièrement le centre de tri du SICTOM à Penol et les dépenses de transport pour ces visites étaient prises en charge par Bièvre Isère Communauté.

Depuis l'externalisation du tri au centre de tri de Rillieux-la-Pape en octobre 2015, les écoles du territoire ne visitent plus le site de Penol. Le SICTOM souhaite toutefois maintenir les visites au centre de tri Digitale de Rillieux-la-Pape, mais compte tenu de leur coût, toutes les classes ne pourront pas s'y rendre.

Aussi, à la rentrée 2016, le SICTOM a lancé un concours pour toutes les classes du territoire avec une classe gagnante par catégorie (article presse et clip vidéo). A l'issue de ce concours, les gagnants de la catégorie presse sont ex-æquo :

- CE2/CM1 de Faramans
- CE2/CM1 de Sillans

et ceux de la catégorie clip vidéo sont :

- 1^{er} : CP/CE1 de Sillans
- 2^{ème} : CE2 de St-Etienne de St-Geoirs.

Les élus du SICTOM ont proposé que les deux premiers de chaque catégorie puissent visiter le centre de tri de Rillieux-la-Pape soit un coût de 600 € pour les visites à la charge du SICTOM. En contrepartie, Bièvre Isère Communauté est sollicitée pour la prise en charge du transport pour ces visites qui pourraient avoir lieu début mai et début juin 2017.

Le coût global estimatif du transport à la charge de Bièvre Isère Communauté serait de 1 134 € TTC (ce montant sera à affiner en fonction du nombre d'élèves).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2017

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la prise en charge du transport scolaire de ces 4 classes jusqu'au centre de tri de Rillieux-la-Pape en 2017,
- de **VALIDER** le principe général de la prise en charge du transport scolaire de 4 classes maximum chaque année jusqu'au centre de tri de Rillieux-la-Pape pour les années suivantes.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°66-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire du 17 mars 2017

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations modifiant le tableau des effectifs adoptées durant l'année 2016,

Madame la Vice-Présidente indique la nécessité d'adapter certains postes à l'évolution des services (adaptation des temps de travail, recherche d'économie, obligations statutaires ...).

Afin d'adapter le temps de travail des postes accueil/secrétariat du pôle environnement et secrétariat/facturation du service SPANC au besoin du service, il est proposé d'augmenter le temps de travail de la manière suivante :

Suppression	Création
1 Adjoint administratif à 31.5 heures	1 Adjoint administratif à temps complet
1 Rédacteur à 28 heures	1 Rédacteur à temps complet

A la suite d'une demande de mutation et du dernier recrutement sur le pôle Ressource Humaine, il convient de supprimer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint administratif territorial

Il est par ailleurs proposé la suppression des postes vacants suivants :

- 1 poste d'ingénieur principal (à la suite d'un départ à la retraite)
- 1 poste de puéricultrice à 28 heures hebdomadaires

Enfin, le tableau des effectifs 2017 prend en compte le protocole des Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations et plus particulièrement les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2017

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire,

- d'**ADOPTER** le tableau des effectifs suivant :

Tableau des effectifs au 01 mars 2017

Emplois permanents

Filière	Catégorie	Grade	Nombre de postes	Temps Non Complets	
Administrative	A	Directeur	1		
		Attaché principal	1	28	
		Attaché Territorial	20		
	B	Rédacteur Principal 1 CL	5		
		Rédacteur Principal 2 CL	2		
		Rédacteur Territorial	3		
				1	17.5
	C	Adj. Adminis.Princ 1 Cl	4		
		Adj. Adminis.Princ 2 Cl	20		
			11		
			1	28	
			1	24.5	
		Adjoint administratif territorial	1	22	
			1	21	
		1	17.5		
		1	10.5		
Technique	A	Ingénieur Chef Cl Excep.	1		
		Ingénieur Principal	2		
		Ingénieur	1		
	B	Technicien Princip 1CL	3		
		Technicien Princip 2CL	3		
		Technicien territorial	4		
	C	Agent de maîtrise principal	6		
		Agent de maîtrise	6		
		Adj. Tech.Princ.1 Cl	4		
			19		
		Adj. Tech.Princ.2 Cl	1	25	

			32		
		Adjt technique territorial	1	28	
			1	25	
			1	20	
			4	17.5	
			1	15	
			2	8.4	
Médico sociale	A	Puéricultrice C Sup (anc)	1		
			10		
	C	Aux. Puér. Princ. 2 Cl	1	28.75	
			1	28	
			2	21	
			1	23	
		2	17.5		
Sociale	B	Educateur princ j enfant	7		
			1	24.5	
		Educateur j enfants	4		
			1	31.5	
			1	17.5	
			1	28	
	C	ATSEM principal 2ème classe		1	
				8	
				1	25
				1	22.75
			1	22	
			1	17.5	
Animation	B	Animateur Principal 1ère CL	1		
			1		
		Animateur Territorial	1	24.5	
	C	Adjt animation ppal 2 Cl		5	
				9	
				1	31
				1	30
				2	28
				2	17.5
		1	4.55		
Culture	A	Bibliothécaire terr.	1		
	B	Assist. Conserv. Princ 2 CL	2		
		Assist. Conserv.	1		
			2	20	
			1	9	
			1	4	
			1	3.5	
			1	3	
			1	0.5	
	C	Adjt Patrimoine ppal 2ème cl		2	
			4		
			3	17.5	
Sport	B	Educ.Ter. Princ 1CL APS	1		
		Educ.Ter. Princ 2CL APS	3		
			4		
		Educateur Territ. APS	2	17.5	
TOTAL			267.00		

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au BP 2017, chapitre 012.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Liliane DICO

EXTRAIT N°67-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Famille : Demande de subvention RAM auprès du Département de l'Isère.

Bièvre Isère Communauté est gestionnaire d'un Relais Assistantes Maternelles conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Dans le cadre de sa politique en faveur des équipements de services aux familles, le Département de l'Isère attribue une subvention annuelle d'aide au fonctionnement d'un montant de 3 048,98 € par équivalent temps plein.

La demande de subvention étant proratisée en fonction de ce temps de travail, elle porte donc sur 5,6 ETP, soit un montant global de 17 074,28 €.

Le dossier de demande est à retourner auprès du Conseil Départemental avant fin mars 2017.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 février 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à engager toutes démarches administratives auprès du Conseil Départemental et à solliciter l'obtention de l'aide financière sur le fonctionnement des RAM,
- d'**AUTORISER** le président à signer toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaire à l'obtention de cette aide financière.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°68-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Développement Durable : Avenant au contrat Vert et Bleu de Bièvre Valloire.
--

Monsieur le Président rappelle que le Contrat Vert et Bleu de Bièvre Valloire pour 2016-2020 résulte de l'initiative du Conseil Régional Rhône-Alpes et qu'il a été porté par le Syndicat Mixte de Bièvre-Valloire. S'appuyant sur un inventaire du patrimoine naturel ainsi que sur le Projet agricole environnemental et climatique (PAEC) porté par la Chambre d'Agriculture, ce contrat définit un programme d'actions non-contraignant voué à guider et coordonner l'action des différents acteurs publics et privés à moyen et long terme.

L'ensemble du programme est évalué à 8 252 883 € TTC répartis en quatre volets :

- | | |
|--|-------------|
| - Pérennisation des espaces : intégration des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme | 372 000 € |
| - Travaux de restauration, de préservation et de valorisation des continuités écologiques | 6 651 223 € |
| - Amélioration des connaissances | 432 321 € |
| - Animation et mise en œuvre du contrat vert et bleu | 797 339 € |

Ces montants élevés sont à relativiser au regard du territoire couvert (Bièvre-Valloire), de la durée (5 ans), de la diversité des maîtres d'ouvrages concernés et des financements auxquels ce contrat permet de prétendre.

Ce contrat a été approuvé lors de la commission permanente du 16 octobre 2015 (délibération 15.08.564) du Syndicat Mixte Pays de Bièvre Valloire (SMBV) ; en vue d'être signé par chacun des partenaires, ce dont s'est acquittée Bièvre Isère Communauté à l'automne 2016.

Avant la cessation de son activité, le SMBV a délibéré pour transférer le portage du contrat au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de Bièvre-Liers-Valloire (SIAH-BLV) du fait de ses compétences et du territoire commun à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le SIAH-BLV l'a accepté par délibération du 19 octobre 2016 et s'est engagé à se donner les moyens nécessaires pour réaliser cette mission.

A la demande du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, chacun des signataires du contrat est sollicité aujourd'hui pour valider un avenant actant ce transfert du portage.

L'objet et les modalités de mise en œuvre du contrat ne sont en rien modifiés.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant désignant le SIAH-BLV comme nouveau porteur du Contrat Vert et Bleu du Pays de Bièvre Valloire et à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°69-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Adhésion à l'association Cap Rural - Année 2017.

La Charte forestière de Chambaran est dans sa dernière année de programmation. Un nouveau contrat est en préparation, sur la base d'un bilan et d'une évaluation de la période écoulée qu'il conviendra d'analyser pour mettre à jour les orientations et établir un nouveau plan d'actions.

L'instance de concertation de la charte a souhaité d'une part être soutenue dans la conduite de cette démarche et d'autre part bénéficier d'un regard extérieur pour plus d'acuité et d'objectivité. Elle s'est tournée pour cela vers l'association Cap Rural qui, créée en 1996, constitue un centre de ressources sur les pratiques et les métiers du développement local. Portant depuis 2009 la mission Réseau rural au niveau régional et percevant pour cela des financements publics, sa mission est de promouvoir le développement des territoires ruraux et périurbains de Rhône-Alpes en :

- Renforçant par l'ingénierie les compétences et les savoir-faire ;
- Proposant des méthodes et des outils innovants ;
- Suscitant le partage d'expériences et la diffusion des connaissances.

Son action peut prendre des formes diverses telles que l'animation de groupes de travail régionaux (groupe foncier régional, espaces tests agricoles), la création de guides méthodologiques (guide sur la mutualisation d'emplois à l'échelle d'un territoire), ou encore l'organisation de journées d'échange d'expériences (Innov'Rural, rencontre des territoires LEADER).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADHERER** à l'association Cap Rural,
- d'**AUTORISER** le président à ordonner le règlement de l'adhésion pour un montant de 144 €.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°70-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Soutien à l'implantation de bornes de recharge des véhicules électriques (IRVE).

Dans le cadre d'un appel à projet de l'ADEME, le SEDI a engagé en 2015 un schéma d'implantation des installations de recharge de véhicules électriques (IRVE) sur l'ensemble du territoire départemental à l'exclusion de la métropole.

Les progrès très rapides de l'autonomie des véhicules électriques ont conduit à réduire sur notre territoire ce schéma à 8 ou 9 implantations au lieu de 19 initialement prévues.

Bièvre Isère Communauté est intervenue pour assurer la cohérence des implantations sur son territoire. Sont aujourd'hui retenues Saint-Jean-de-Bournay, La Côte-Saint-André, Saint Siméon-de-Bressieux, Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, Champier, la Frette, Roybon, Faramans et La Frette. Une demande est en cours de traitement pour Marcilloles.

Le fonctionnement est entièrement pris en compte par le SEDI tant pour les dépenses que pour les recettes. L'investissement est financé à 50 % par l'ADEME auxquels s'ajoute une participation du SEDI selon deux modalités :

COMMUNE CONSERVANT LE BENEFICE DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE) AU SEDI				
Dépenses		Recettes		
Fournitures et pose d'une borne, y compris signalétique sur site et génie civil	12 000 €	ADEME	6 000 €	50%
		SEDI	2 400 €	20%
		Besoin de financement	3 600 €	30%

COMMUNE DONT LE PRODUIT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE) ECHOIT AU SEDI				
Dépenses		Recettes		
Fournitures et pose d'une borne, y compris signalétique sur site et génie civil	12 000 €	ADEME	6 000 €	50%
		SEDI	4 200 €	35%
		Besoin de financement	1 800 €	15%

Il s'agit d'un coût prévisionnel (la dépense peut varier à la hausse ou à la baisse en fonction des frais de raccordement aux réseaux de communication et au réseau électrique). La contribution financière est calculée sur la base du montant H.T. de la dépense, le SEDI prenant à sa charge la T.V.A. et sa compensation via le F.C.T.V.A..

Le conseil communautaire est interrogé aujourd'hui sur l'opportunité de participer financièrement à ce projet.

La commission « Développement Durable » s'est prononcée favorablement le 6 septembre 2016 sur le principe d'un soutien financier égal pour chacune des implantations, à raison de 7,5 % du coût total par IRVE plafonné à 900 €. Le solde restant à la charge des communes serait de 900 € pour les communes reversant la TCFE au SEDI et de 2 700 € pour les communes ayant conservé le produit de cette taxe.

L'attribution de ce soutien s'effectuerait auprès du SEDI, en sa qualité de maître d'ouvrage et après délibération concordante, dans le cadre de l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales, qui permet à un EPCI adhérent d'apporter un financement à un syndicat en dehors de ses compétences statutaires.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le principe d'un soutien financier au SEDI pour l'implantation d'une borne sur les communes de Saint-Jean-de-Bournay, La Côte-Saint-André, Saint Siméon-de-Bressieux, Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, Champier, Roybon, Faramans, La Frette et le cas échéant, de Marcilloles, et de fixer ce soutien à 7,5 % du montant hors-taxé des investissements plafonné à 900 € par IRVE soit un montant maximum de 8 100 €.

La contribution sera appelée après réception des travaux sur la base des dépenses réelles réalisées par le SEDI.

VU la délibération communautaire n° 005-2017 relative à l'adhésion de la communauté de communes au SEDI en date du 23 janvier 2017,

VU la délibération syndicale 2017-022 relative à l'adhésion de la communauté de communes au SEDI en date du 6 mars 2017,

VU à l'article L.5212-26 du CGCT relatif aux relations financières entre un syndicat et un EPCI,

VU l'avis de la commission en date du 06 septembre 2016,

VU le budget primitif 2017,

Considérant que la compétence relative aux installations de recharge des véhicules électriques a été dévolue au SEDI par les communes de l'EPCI concernées par un projet d'implantation,

Considérant que conformément à l'article L.5212-26 du CGCT, l'EPCI peut apporter un soutien financier à un syndicat mixte en dehors de ses compétences statutaires,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le principe d'un soutien financier au SEDI pour l'implantation d'une borne de recharge rapide des véhicule électrique sur les communes de Saint-Jean-de-Bournay, La Côte-Saint-André, Saint Siméon-de-Bressieux, Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, Champier, Roybon, Faramans, La Frette et Marcilloles,
- de **FIXER** ce soutien à 7,5 % du montant hors-taxe des investissements et de le plafonner à 900 € par IRVE,
- d'**AUTORISER** ce versement au SEDI ;
- de **CHARGER** le Président ou son délégué de notifier la décision de la Communauté de communes au SEDI et aux communes incluses dans le schéma prévisionnel.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°71-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Développement Durable : Convention d'objectifs avec l'AGEDEN pour l'amélioration thermique de l'habitat.

Dans le cadre de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte, Bièvre Isère Communauté s'engage dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial. De ce fait, Bièvre Isère Communauté souhaite développer l'information énergie des particuliers pour promouvoir la rénovation énergétique et l'usage des énergies renouvelables chez les particuliers.

L'AGEDEN est une association régie par la loi de 1901, créée en 1977, dont l'objet est d'accompagner et de promouvoir les actions en faveur de la transition vers une gestion durable des ressources et de l'énergie. Elle met en œuvre un « Programme d'actions pour la transition énergétique en Isère », comprenant la sensibilisation et la mobilisation de la population, l'accompagnement au changement des comportements, l'information et le conseil auprès des différents publics, l'accompagnement de démarches et d'opérations performantes et le développement de filières locales et de démarches territoriales en Isère.

La Communauté de communes de Bièvre Isère et l'AGEDEN constatent qu'elles partagent des objectifs communs, et décident de développer un partenariat durable régi par une convention d'objectifs d'une durée de trois ans, présentant les caractéristiques suivantes :

PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE EN ISERE	Montant de la subvention (€/an)	2017	2018	2019
1- Communiquer localement,	4 582 €			
Atelier tupperwatt	877 €	2 ateliers	2 ateliers	2 ateliers
Soirée thermographie	1 140 €	1 animation 25 personnes	1 animation 25 personnes	1 animation 25 personnes
Visite de site	1 710 €	1 visite 25 personnes	1 visite 25 personnes	1 visite 25 personnes
Visite virtuelle	855 €	1 visite mise en ligne	1 visite mise en ligne	1 visite mise en ligne
2- Accompagner le changement des	8 000 €			
Animations pédagogiques (EAEP, DCE)	8 000 €	4 classes 4 modules/classe 1 évènement final (année complète)	4 classes 4 modules/classe 1 évènement final (année complète)	4 classes 4 modules/classe 1 évènement final (année complète)
3- Informer et conseiller	5 832 €			
Gestion du prêt de thermokit sur le territoire (15 jours)	570 €	8 prêts	8 prêts	8 prêts
Permanence info-énergie locale (demi-journée - 4 rdv)	4 385 €	30 rendez-vous	30 rendez-vous	30 rendez-vous
Permanence thermokit (demi-journée - 4 rdv)	877 €	8 rendez-vous	8 rendez-vous	8 rendez-vous
4- Conseiller et informer les maîtres d'ouvrage collectifs	0 €			
5- Développer des filières locales et contribuer à la coordination départementale	0 €			
6- Développer et accompagner les politiques territoriales	0 €			
Total général	18 413 €			

Ce cadre triennal est mis en place pour éviter de redélibérer chaque année : une validation expresse de l'exécutif de l'EPCI demeurera nécessaire avant la mise en œuvre de chaque tranche annuelle.

Vu le budget primitif 2017,

Considérant que les économies d'énergies figurent au premier rang des mesures contribuant à la réduction de l'émission de gaz à effet de serre,

Considérant que l'amélioration de la qualité thermique de l'habitat en constitue un axe majeur,

Considérant que les missions confiées à l'AGEDEN aboutissent à la réalisation d'investissements raisonnés dont l'effet est durable tout en procurant un supplément d'activité bénéfique aux entreprises locales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son délégataire à signer ladite convention d'objectifs avec l'AGEDEN.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°72-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Convention de servitude avec ENEDIS pour desserte centrale photovoltaïque sur Grenoble Air Parc.

Bièvre Isère Communauté est propriétaire des parcelles ZE 214 – ZE 30 – ZE 173 et ZE 127 sur la zone de Grenoble Air Parc. Ces parcelles proviennent de la Communauté de Communes de Bièvre Toutes-Aures qui en était propriétaire avant la fusion. Une partie de celles-ci sert d'assiette à la voirie (Avenue Louis BLEROT) de la zone d'activités.

La Communauté de Communes a par ailleurs un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque avec la Société MARTIFER SOLAR (ou toute société s'y substituant) porteur du projet.

Afin de raccorder cette centrale au réseau électrique, ENEDIS sollicite une convention de servitude à son profit sur les parcelles ZE 214 – ZE 30 – ZE 173 et ZE 127 afin d'enfouir le câble le long de la voirie et de son prolongement.

Les conditions de réalisation sont précisées dans le projet de convention de servitude annexé à la présente délibération. Cette convention est conclue à titre gratuit.

Après lecture des projets de convention.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2017

Vu l'avis favorable de la Commission du 09 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** ENEDIS à raccorder la centrale photovoltaïque en passant en servitude souterraine sur les parcelles ZE 214 – ZE 30 – ZE 173 et ZE 127.
- d'**ACCEPTER** les termes de la convention de servitude.
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de servitude et tous les actes notamment notariés à intervenir pour la réalisation de cette délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°73-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Technique : Création du pont de la Ranche sur l'Ambalon à Savas-Mépin – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Dans le cadre de la compétence voirie, la Communauté de Communes prévoit de réaliser un pont en lieu et place du busage actuel sur le chemin de la Ranche à Savas-Mépin.

Cette opération fait partie des actions prioritaires listées dans le contrat de rivière du Syndicat Rivière des 4 Vallées.

Les études ont été confiées au bureau Alp'études. L'estimation des travaux en phase AVP s'élève à la somme de 133 160 € H.T. soit 159 792 € T.T.C. auxquels il convient de rajouter les frais de mission de maîtrise d'œuvre, de coordonnateur sécurité et protection de la santé, de géomètre, ... L'estimation de l'opération s'élève ainsi à 153 134 € H.T. soit 183 760.80 € T.T.C

Ces travaux peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau.

Le plan de financement de l'opération s'établirait de la façon suivante :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux d'aménagement	133 160 €	Agence de l'eau 80%	122 507.20 €
Frais annexes 15 % (Maîtrise d'œuvre, CSPS, Topographie, géotechnique)	19 974 €	Autofinancement	30 626.80 €
Total	153 134 €		153 134 €

Il convient à l'assemblée de délibérer pour solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2017

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** l'opération de création du Pont de la Ranche à Savas-Mépin
- de **VALIDER** le plan de financement ci-dessus,

- d'**AUTORISER** le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,

- d'**AUTORISER** le Président à signer la demande de subvention et toutes pièces nécessaires au dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°74-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Collège Rose Valland à St Etienne de St Geoirs. Transfert de propriété au profit du Conseil Départemental de l'Isère.

Bièvre Isère Communauté est propriétaire des parcelles sur lesquelles est édifié le Collège Rose Valland à St Etienne de St Geoirs. Ces parcelles proviennent de la Communauté de communes Bièvre Toutes-Aures qui en était propriétaire avant la fusion.

Conformément à l'article L213-3 du code de l'éducation, « *les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit, et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraire* ».

Une première délibération de principe avait été prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bièvre Toutes-Aures le 10 octobre 2006.

Les opérations ont été reprises par les services de Bièvre Isère Communauté et du Département.

Les parcelles et surfaces concernées sont :

Parcelle F 1466 d'une surface de	8 800 m ²
Parcelle F 1874 d'une surface de	5 990 m ²
Parcelle F 1875 d'une surface de	240 m ²
Parcelle F 1876 d'une surface de	671 m ²
Parcelle F 1879 d'une surface de	837 m ²
Soit une superficie totale de	16 538 m ²

S'appuyant sur la note ci-dessous, France Domaine ne rendra pas d'avis :

« Les transferts de propriété entre collectivités territoriales ne peuvent pas s'analyser comme des opérations de cessions ou d'acquisitions au sens des dispositions précitées du CGCT. Il s'agit de transfert d'actif et de la mise en œuvre de dispositifs législatifs ne prévoyant pas l'évaluation domaniale comme condition préalable à ces opérations.

Ainsi, il n'appartient pas au SLD d'établir une évaluation domaniale dans le cadre de transferts de propriété entre collectivités territoriales ou/et leurs établissements publics ».

Il convient de procéder à la rétrocession des parcelles énoncées ci-dessus afin d'en transférer la pleine propriété au Département de l'Isère.

Il est précisé que le Département s'est chargé des opérations de bornage et de division préalable et qu'il prend en charge les frais de notaire pour la rédaction de l'acte authentique.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2017

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 09 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** la cession à titre gratuit au profit du Département des parcelles F1466-F1874-F1875-F1876-F1879, d'une superficie totale de 16 538 m².

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président, à engager toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération et notamment les actes notariés à intervenir.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°75-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Réhabilitation gymnase Pierre de Coubertin à La Côte St André – Autorisation de dépôt de demande d'autorisation de construire.

Le gymnase Coubertin à La Côte Saint André est composé d'une salle de sport de type C et d'une salle spécialisée. Il a été réalisé en 1966.

Il a fait l'objet d'un diagnostic présentant une analyse de l'existant, mettant en évidence les problèmes rencontrés dans la gestion au quotidien : infiltrations d'eau en toiture, absence d'isolation thermique entraînant une consommation énergétique importante, mise en conformité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé, vétusté des équipements en place (chaudière, aérothermes, appareillage sanitaire,..) qui sont d'origine. Ce diagnostic a été mis en adéquation avec les référentiels nécessaires à la réalisation d'un projet d'équipement pour l'Education Physique et Sportive et les différentes normes applicables à ce type de bâtiment.

Le Conseil communautaire du 19 décembre 2016 a validé l'Avant-Projet Définitif élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Les travaux consistent en :

- Désamiantage des bâtiments:
- Reprise de l'enveloppe extérieure des deux bâtiments :
 - traitement des façades d'un point de vue thermique et esthétique,
 - protection mécanique des façades sur une hauteur de 3m,
 - remplacement de la couverture, isolation thermique, traitement spécifique des poteaux de charpente,
- Réhabilitation de la grande salle :
 - peinture de la charpente métallique,
 - peinture intérieure,
 - réalisation d'un chauffage au sol en remplacement des aérothermes,
 - remplacement du sol sportif,
- Réhabilitation de la salle de danse :
 - peinture de la charpente métallique,
 - peinture intérieure,
- Redistribution et réhabilitation de la zone centrale comprenant le hall, les circulations, les blocs vestiaires et sanitaires avec réorganisation des espaces et changement des équipements,
- Changement des installations techniques :
 - chaudière et éléments de diffusion du chauffage,
 - réfection électricité,
 - création d'une installation de ventilation des locaux.
- Aménagement des extérieurs
- Parement acoustique des locaux d'activités,
- Aménagement vestiaires dans salle de danse

Il convient de déposer une demande d'autorisation de construire.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 mars 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le dépôt d'une demande d'autorisation de construire auprès des services de la Commune de La Côte St André,

- d'**AUTORISER** le Président à signer la demande d'autorisation de construire et toutes les pièces afférentes à la présente demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°76-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions et Equipements Sportifs : Réhabilitation et extension du centre aquatique et de remise en forme Aqualib - Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

Bièvre Isère Communauté est propriétaire et gestionnaire du centre aquatique et de remise en forme Aqualib à la Côte Saint André depuis son ouverture en décembre 2007.

Cet équipement accueille chaque année près de 140 000 visiteurs, ce qui est largement supérieur aux chiffres prévisionnels prévus lors de sa construction.

Les bassins ludiques et de natation accueillent les associations, les scolaires et les familles de tout le territoire et au-delà.

Les espaces détente, bien être fitness et musculation connaissent également un vif succès et nécessite une rénovation et une extension de ses espaces de pratiques.

Les travaux consistent prioritairement, en la création de vestiaires collectifs supplémentaires, à l'extension et rénovation des zones de détente, et de fitness en prenant en considération les attentes et les besoin de l'ensemble des usagers.

Dans ce cadre, Monsieur Bernard Saugey, Sénateur, a fait part de sa possibilité d'octroi d'une aide d'un montant de 8 000 € au titre de la réserve parlementaire.

L'estimation des travaux s'élève à 1 000 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Financement	Montant H.T. de la subvention
Contrat de Ruralité	152 000 €
Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL)	200 000 €
Conseil Départemental	440 000 €
Dotation d'action parlementaire (Sénat)	8 000 €
Autofinancement	200 000 €
TOTAL	1 000 000 €

Il convient à l'assemblée de délibérer pour solliciter une subvention de 8 000 € dans le cadre de la réserve parlementaire.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CONFIRMER** le projet de réhabilitation et d'extension d'Aqualib pour un montant prévisionnel d'1 000 000 € HT,
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur de 8 000 € au titre de la réserve parlementaire,
- d'**AUTORISER** le Président à signer et engager toutes les démarches afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°77-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions et Equipements Sportifs : Proposition de convention dans le cadre de la réquisition du gymnase intercommunal La Daleure par la commune de Saint Etienne de St Geoirs.

Dans le cadre de situations d'urgences, le plan interministériel, dit « plan grand froid », ou dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, notamment avec les exigences en lien avec la proximité de l'aéroport, la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs a la possibilité de réquisitionner des équipements afin d'y mettre à l'abri des personnes en situation de nécessité absolue.

Aussi, le gymnase intercommunal La Daleure, situé à Saint Etienne de St Geoirs peut faire l'objet de ces réquisitions.

Afin de définir les conditions de mise en œuvre, et les engagements de chaque partie, une convention doit être établie entre Bièvre Isère Communauté et la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs.

Elle précise, notamment, les modalités de déclenchement de la réquisition, les rôles et les responsabilités de chacun.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 mars 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** les clauses de cette convention dans le cadre d'une réquisition du gymnase intercommunal La Daleure par la commune de St Etienne de St Geoirs.
- d'**AUTORISER** le Président à signer cette convention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Audrey PERRIN

EXTRAIT N°78-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Aménagement du Territoire : Engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Beaufort.
--

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaufort en date du 31 mars 2009 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaufort en date du 5 décembre 2011 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaufort en date du 15 octobre 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1er décembre 2015,

La commune de Beaufort souhaite développer une offre de logement à proximité du centre-bourg. Ce développement vise à maintenir l'offre scolaire et de services sur la commune et à répondre aux besoins des habitants.

C'est à ce titre que le PLU approuvé en 2009 a identifié un secteur AUa1 résidentiel, destiné à accueillir, à court ou moyen terme, une opération d'aménagement d'ensemble. Le secteur concerné est d'une surface d'environ un hectare. Entre 10 et 15 logements peuvent être envisagés.

Malgré plusieurs démarches, le secteur n'a pas pu être bâti. En effet, il est couvert par une servitude de mixité sociale (L123-1-5-16° du code de l'urbanisme) qui impose à toute opération d'intégrer 36 % de logements locatifs sociaux (PLUS). Les contraintes économiques des bailleurs sociaux et l'équilibre financier difficile des petites opérations de logements sociaux ne permettent pas la réalisation de cette règle du PLU. La servitude de mixité sociale s'avère être un outil inadapté au contexte de la commune. L'aménagement du secteur est par conséquent bloqué. Le rythme de construction des dernières années est inférieur aux objectifs prévus dans le PADD du PLU de Beaufort.

La commune de Beaufort souhaite favoriser son développement en levant la servitude de mixité sociale. Afin de répondre aux objectifs de développement d'une offre locative abordable, la commune a par ailleurs réhabilité deux logements dans le bâtiment de la Mairie.

Les changements envisagés dans le PLU sont les suivants :

- Supprimer, dans le règlement écrit et graphique, la servitude de mixité sociale sur la zone AUa1,

- Modifier l'orientation d'aménagement n°1 du secteur des Pieux qui couvre la zone AUa1,
- Actualiser le règlement écrit avec la suppression du COS (loi ALUR),
- Revoir la représentation graphique du règlement graphique pour s'adapter au standard de numérisation (CNIG). Ces changements de forme n'ont aucun impact sur le fond.

Considérant ces changements, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée. En effet, ils ne relèvent ni de la révision ni de la modification de droit commun car ils :

- ne modifient pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne comportent pas d'évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction,
- ne diminuent pas les possibilités de construction,
- ne réduisent pas une zone urbaine ou à urbaniser.

Un dossier de modification simplifiée présentant et expliquant les évolutions projetés pour le PLU doit être rédigé. Il devra être notifié aux personnes publiques associées et à la commune de Beaufort pour avis.

Le conseil communautaire devra ensuite, par une seconde délibération, définir les conditions de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public. Le dossier de modification sera joint à cette délibération et permettra aux membres du conseil communautaire de prendre connaissance des modifications proposées.

La mise à disposition du public doit durer au moins un mois et permettre aux habitants de prendre connaissance des éléments du dossier et de formuler des remarques, observations et avis.

Le conseil communautaire pourra alors tirer le bilan de cette mise à disposition, le cas échéant apporter des modifications au dossier, et approuver la modification simplifiée du PLU par délibération.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 février 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2017

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **MODIFIER** les éléments suivants du PLU de Beaufort :
 - o Suppression de la servitude de mixité sociale sur le secteur AUa1 dans le règlement écrit et graphique et dans l'orientation d'aménagement n°1 du secteur des Pieux,
 - o Adaptation et mise à jour de l'orientation d'aménagement n°1 du secteur des Pieux pour favoriser la réalisation d'une opération de logements,
 - o Actualisation du règlement écrit avec la suppression du COS (loi ALUR)
 - o Revoir la représentation graphique du règlement graphique pour s'adapter au standard de numérisation (CNIG). Ces changements de forme n'ont aucun impact sur le fond.
- de **NOTIFIER** le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées suivantes : l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, la Chambre d'agriculture, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat et l'établissement public en charge du SCoT, ainsi qu'à la commune de Beaufort.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou pièce relative à cette procédure.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Audrey PERRIN

EXTRAIT N°79-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Aménagement du Territoire : Délibération fixant les conditions de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Beaufort.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaufort en date du 31 mars 2009 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaufort en date du 5 décembre 2011 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaufort en date du 15 octobre 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1er décembre 2015 ;

Vu le courrier du Maire de Beaufort en date du 13 février 2017 demandant à Bièvre Isère Communauté de faire évoluer le PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2017 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Beaufort ;

Vu le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs ;

La commune de Beaufort souhaite se développer conformément aux orientations du PADD de son PLU approuvé en 2009. Ce développement vise à maintenir l'offre scolaire et de services sur la commune et à répondre aux besoins des habitants. Le rythme actuel de son développement est en-deçà des prévisions du PLU.

Pour retrouver un rythme de développement plus compatible avec ses projections, la commune veut permettre le développement d'un projet de logements sur le secteur AUa1, situé à proximité du centre-bourg.

L'aménagement de ce secteur est aujourd'hui bloqué par la présence d'une servitude de mixité sociale qui impose la réalisation d'au moins 36% de logements locatifs sociaux PLUS. A ce jour, aucun opérateur social n'a souhaité y investir. La servitude de mixité sociale s'avère être un outil inadapté au contexte de la commune.

La délibération initiant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Beaufort prévoit les changements suivants :

- Supprimer, dans le règlement écrit et graphique, la servitude de mixité sociale sur la zone AUa1,
- Modifier l'orientation d'aménagement n°1 du secteur des Pieux qui couvre la zone AUa1.
- Actualiser le règlement écrit avec la suppression du COS (loi ALUR)
- Revoir la représentation graphique du règlement graphique pour s'adapter au standard de numérisation (CNIG). Ces changements de forme n'ont aucun impact sur le fond.

Le dossier de modification simplifiée, annexé à la présente délibération, détaille ces changements.

Conformément à la procédure de modification simplifiée, ce dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois et dans des conditions permettant de formuler des observations. Le conseil communautaire doit fixer les modalités de cette mise à disposition.

Aussi il est proposé de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

Le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération, sera mis à disposition du public pendant un mois, du 3 avril au 5 mai 2017 :

- En mairie de Beaufort (de 9h à 12h les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 13h30 à 17h30 les mardi et vendredi) ;
- Au siège de Bièvre Isère Communauté à Saint Etienne de Saint Geoirs (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) ;
- Sur le site internet de Bièvre Isère Communauté, rubrique « PLUI ».

Les observations et remarques pourront être transmises :

- Dans les registres papier mis à disposition en mairie de Beaufort et au siège de Bièvre Isère Communauté ;

- Par courrier adressé à Bièvre Isère Communauté (1, avenue Roland Garros, ZA Grenoble Air Parc, 38590 Saint Etienne de St Geoirs) avec pour objet « Modification simplifiée n°2 du PLU de Beaufort » ;
- Par courriel adressé à Bièvre Isère Communauté sur habitat@bievre-isere.com avec pour objet « Modification simplifiée n°2 du PLU de Beaufort ».

Les observations du public seront enregistrées et conservées à la communauté de communes.

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération sera affichée au siège de Bièvre Isère Communauté et en Mairie de Beaufort,
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera affiché au siège de Bièvre Isère Communauté et en Mairie de Beaufort,
- Les modalités de mise à disposition seront rappelées sur le site internet de Bièvre Isère Communauté,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 février 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Beaufort, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de **FIXER** les modalités de mise à disposition du public suivantes :
 - Le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération, sera mis à disposition du public pendant un mois, du 3 avril au 5 mai 2017 :
 - o En mairie de Beaufort (de 9h à 12h les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 13h30 à 17h30 les mardi et vendredi) ;
 - o Au siège de Bièvre Isère Communauté à Saint Etienne de Saint Geoirs (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) ;
 - o Sur le site internet de Bièvre Isère Communauté, rubrique « PLUI ».
 - Les observations et remarques pourront être transmises :
 - o Dans les registres papier mis à disposition en mairie de Beaufort et au siège de Bièvre Isère Communauté ;
 - o Par courrier adressé à Bièvre Isère Communauté (1, avenue Roland Garros, ZA Grenoble Air Parc, 38590 Saint Etienne de St Geoirs) avec pour objet « Modification simplifiée n°2 du PLU de Beaufort » ;
 - o Par courriel adressé à Bièvre Isère Communauté sur habitat@bievre-isere.com avec pour objet « Modification simplifiée n°2 du PLU de Beaufort ».
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou pièce relative à cette procédure.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Audrey PERRIN

EXTRAIT N°80-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Aménagement du Territoire : Adoption de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS de Sillans.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-15,

Vu le Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 22 avril 1994,

Vu la délibération du conseil municipal de Sillans en date du 12 août 2015 initiant la procédure de mise en compatibilité du POS par déclaration de projet,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1^{er} décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de Sillans en date du 14 décembre 2015 demandant à Bièvre Isère de reprendre la procédure de mise en compatibilité du POS par déclaration de projet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2016 actant la reprise de la procédure de mise en compatibilité du POS de Sillans par déclaration de projet,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 12 août 2016,

Vu l'arrêté AR 2016 HAB 125 du Président prescrivant une enquête publique du 14 novembre au 17 décembre 2016,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis du conseil municipal de Sillans en date du 7 février 2017,

Le POS de Sillans a été approuvé le 22 avril 1994. La présente procédure de mise en compatibilité du POS par déclaration de projet vise à permettre l'extension de la carrière de l'entreprise CEMEX située sur le territoire communal. Ce projet est décrit dans le mémoire explicatif du dossier de déclaration de projet qui en présente les caractéristiques, justifie de son intérêt général et présente les modifications à apporter au POS pour pouvoir permettre la réalisation du projet.

Description du projet

L'extension de la carrière actuelle est limitée à l'Est par la limite communale avec Izeaux, au Nord par l'Axe de Bièvre et à l'Ouest par la voie communale n°1. L'extension est donc possible au Sud de l'emprise actuelle.

Le projet d'extension de la carrière de Sillans est localisé au nord-est de la commune du même nom et porte sur les parcelles ZD 1, ZD 2, ZD 3, ZD 4, une partie de la ZD 5, ZD 6, une partie de la ZD7, ZD8, ZD 9, ZD 10, ZD 11, ZD 12, ZD 13, ZD 14, ZD 15, ZD 16, ZD 17, ZD 18, ZD 19, ZD 20 et ZD 68, chemin rural de la Vie Gondran et chemin rural du Pendu pour une superficie totale de près de 39 hectares.

Le projet fait l'objet d'une présentation plus détaillée dans le mémoire explicatif de la déclaration de projet annexé à la présente délibération. Il consiste à étendre la carrière existante vers le sud.

L'extraction se développera d'est en ouest en 6 phases de 5 ans. Les terres de découverte seront préalablement décapées selon deux horizons pédologiques et mises en stocks enherbés dans les meilleurs délais.

La remise en état de la carrière sera coordonnée à l'extraction. Le carreau recevra un réaménagement de type agricole, impliquant une autorisation de remblaiement, conforme au Cahier des Charges du Schéma Départemental des Carrières et à la convention qui sera signée entre CEMEX GRM et la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Eléments du POS à mettre en compatibilité

La réalisation de ce projet implique une mise en compatibilité du POS de Sillans. Ces changements sont développés dans le mémoire explicatif de la déclaration de projet.

Les terrains d'assiette du projet d'extension de la carrière de Sillans sont classés actuellement en zone NC par le POS de la commune de Sillans. La zone NC est une zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol.

Elle n'autorise pas l'activité de carrière et nécessite donc une mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Sillans.

Pour permettre le projet, le POS de Sillans doit classer tout le secteur en zone NCa afin de permettre l'extension et l'exploitation des carrières, ainsi que les installations classées de l'industrie minérale liée ou non à l'exploitation de carrière.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du POS a été formulée auprès de la DREAL Rhône-Alpes car la procédure porte sur la réduction d'une zone naturelle (NC).

L'autorité environnementale a rendu son avis le 15 décembre 2015 et a estimé que la procédure de déclaration de projet du Plan d'Occupation des Sols de Sillans n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Intérêt général du projet

Le mémoire explicatif annexé à la délibération détaille les caractéristiques d'intérêt général du projet.

- **Intérêt économique** : L'activité de la carrière contribue à l'économie locale en participant à son fonctionnement (BTP, industrie, services). L'exploitation soutient le développement économique et participe à l'aménagement du territoire : elle pourvoit ainsi aux besoins locaux importants en matériaux pour la construction et l'industrie. Afin d'assurer la viabilité de son activité et les emplois de ses salariés sur Sillans, l'entreprise CEMEX GRM doit pouvoir continuer à produire une quantité au moins équivalente voire supérieure de matériau.
- **Localisation du projet** : Le site proposé à la mise en compatibilité présente des critères géologiques favorables à l'extraction. L'épaisseur du gisement est importante : au moins une cinquantaine de mètres d'après les données des sondages mécaniques. Aujourd'hui l'exploitation de la carrière se fait jusqu'à 20m. Afin de valoriser au mieux le gisement disponible un approfondissement jusqu'à 40m serait souhaitable. Ceci est possible sous réserve d'une extension car le périmètre actuel ne permet pas d'exploiter plus profondément. De plus, ce secteur bénéficie des installations de la carrière existantes et évite la création de nouveaux ouvrages (desserte, réseaux existants...). Le site est localisé à distance des premiers riverains (environ 700 mètres) et ne présente donc pas de nuisances pour ces habitants.
- **Prise en compte des enjeux environnementaux** : Le périmètre du projet ne présente pas d'enjeux environnementaux majeurs. Le projet de carrière se trouve hors d'une quelconque zone de protection de captage et n'appartient ni à un zonage de protection ni un zonage d'inventaire du milieu naturel. Les activités de carrière sont encadrées par la réglementation environnementale relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Des prescriptions vis-à-vis de la limitation des émissions de poussières ou des nuisances acoustiques seront entérinées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. A terme le site sera remis en état pour permettre un usage agricole. Ce point a fait l'objet d'une réunion préalable avec la Chambre d'agriculture de l'Isère et avec les agriculteurs concernés par le projet le 24 avril 2016.
- **Conformité aux documents cadres** : Le projet est compatible avec les documents cadres (Schéma de Cohérence Territorial de la région urbaine grenobloise, Schémas des carrières, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Bièvre-Liers-Valloire, Plan de Prévention de l'Atmosphère de la région grenobloise, Schéma Régional de Cohérence Écologique Rhône-Alpes).

Conclusions de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 14 novembre au 17 décembre 2016. Elle a été conduite par M. Yves MARCELLIN, commissaire enquêteur. Trois permanences ont été organisées en Mairie de Sillans les 14 novembre, 29 novembre et 17 décembre.

Pendant l'enquête publique, cinq personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur. Une observation et un courrier ont été reçus. Ces questionnements portent sur :

- La fiscalité des parcelles concernées par l'extension
- La protection de la nappe phréatique
- La remise en état des terres et l'utilisation des terres agricoles.

Considérant que ;

- ces points ont été pris en compte en lien avec les agriculteurs et la Chambre d'agriculture,
- l'extension de la carrière impliquera une autorisation préfectorale et une étude approfondie sur les impacts environnementaux,

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

L'enquête publique a permis de rectifier une erreur matérielle du dossier. Un espace boisé classé était identifié au plan de zonage. L'étude des photographies aériennes montre l'absence de boisements depuis 30 ans. Afin de rectifier cette erreur, le classement en EBC a été supprimé.

Considérant que, compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire peut déclarer d'intérêt général le projet d'extension de la carrière et adopter le dossier de mise en compatibilité du POS de Sillans, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 février 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2017

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECLARER** d'intérêt général le projet d'extension de la carrière CEMEX située à Sillans,
- d'**ADOPTER** la déclaration de projet valant mise en comptabilité du POS de Sillans, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- de **DIRE** que cette déclaration de projet emporte mise en compatibilité des nouvelles dispositions du POS de Sillans, telles qu'elles sont annexées à la présente.

Le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs, en Mairie de Sillans et à la Sous-Préfecture de Vienne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération fera l'objet d'un avis et d'un affichage en Mairie de Sillans et au siège de Bièvre Isère Communauté durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Audrey PERRIN

EXTRAIT N°81-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Aménagement du Territoire : Engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint Siméon de Bressieux.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Siméon de Bressieux en date du 18 juin 2010 approuvant le PLU ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Saint Siméon de Bressieux en date du 28 juin 2012 et 23 juillet 2014 approuvant les modifications 1 et 2 du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1er décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Siméon de Bressieux en date du 8 février 2017 demandant à Bièvre Isère Communauté de faire évoluer son PLU ;

Le PLU de Saint Siméon de Bressieux a été approuvé en 2010. Le zonage a été établi pour tenir compte de l'enveloppe urbaine existante. Il s'est pour cela basé sur les bâtiments repérés dans le plan du cadastre.

Certaines constructions récentes ne figuraient pas à l'époque dans le cadastre utilisé par le bureau d'étude pour l'élaboration du PLU. Le trait de zonage ne les a pas pris en compte alors même qu'elles auraient dû être intégrées dans l'enveloppe urbaine.

Une maison, située hameau des Grandes Chassagnes, est partagée entre la zone UBa et la zone A. Cette erreur dans le zonage initial pose des problèmes dans l'application du règlement et la réalisation de projets (extension, surélévation, annexes...).

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle lors de l'élaboration du PLU, il est proposé de rectifier le zonage par une procédure de modification simplifiée. Comme pour le reste de la commune, il est proposé pour ce secteur d'appliquer un zonage respectant l'enveloppe urbaine existante au moment de l'élaboration du PLU. Cela revient à élargir le zonage UBa de quelques mètres. Cette modification permet l'évolution de l'existant et non la création de nouveaux logements.

En résumé les changements envisagés dans le PLU sont les suivants :

- Sur le règlement graphique, rectifier l'erreur matérielle du zonage de la zone UBa au hameau des Grandes Chassagnes,
- Revoir les règles de prise en compte des débords de toiture dans la mesure de l'implantation des bâtiments,
- Actualiser le règlement écrit avec la suppression du COS (loi ALUR).

La procédure de modification simplifiée peut être utilisée. En effet les changements prévus relèvent de la correction d'une erreur matérielle pour le règlement graphique et en ce qui concerne le règlement écrit :

- ne modifient pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne comportent pas d'évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction,
- ne diminuent pas les possibilités de construction,
- ne réduisent pas une zone urbaine ou à urbaniser.

Un dossier de modification simplifiée présentant et expliquant les évolutions projetés pour le PLU doit être rédigé. Il devra être notifié aux personnes publiques associées et à la commune de Saint Siméon de Bressieux pour avis.

Le conseil communautaire devra ensuite, par une seconde délibération, définir les conditions de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public. Le dossier de modification sera joint à cette délibération et permettra aux membres du conseil communautaire de prendre connaissance des modifications proposées.

La mise à disposition du public doit durer au moins un mois et permettre aux habitants de prendre connaissance des éléments du dossier et de formuler des remarques, observations et avis.

Le conseil communautaire pourra alors tirer le bilan de cette mise à disposition, le cas échéant apporter des modifications au dossier, et approuver la modification simplifiée du PLU par délibération.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 février 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2017

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **MODIFIER** les éléments suivants du PLU de Saint Siméon de Bressieux :
 - o Rectifier une erreur matérielle dans le règlement graphique de la zone UBa au hameau des Grandes Chassagnes,
 - o Revoir les règles de prise en compte des débords de toiture dans la mesure de l'implantation des bâtiments,
 - o Actualiser le règlement écrit avec la suppression du COS (loi ALUR)
- de **NOTIFIER** le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées suivantes : l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, la Chambre d'agriculture, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat et l'établissement public en charge du SCoT, ainsi qu'à la commune de Saint Siméon de Bressieux.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou pièce relative à cette procédure.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Audrey PERRIN

EXTRAIT N°82-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint Siméon de Bressieux.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Siméon de Bressieux en date du 18 juin 2010 approuvant le PLU ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Saint Siméon de Bressieux en date du 28 juin 2012 et 23 juillet 2014 approuvant les modifications 1 et 2 du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1er décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Siméon de Bressieux en date du 8 février 2017 demandant à Bièvre Isère Communauté de faire évoluer son PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2017 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint Siméon de Bressieux ;

Vu le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs ;

La modification simplifiée n°3 du PLU de Saint Siméon de Bressieux vise à rectifier une erreur matérielle et à faire évoluer certains points du règlement écrit. Les changements envisagés dans le PLU sont les suivants :

- Sur le règlement graphique, rectifier l'erreur matérielle du zonage de la zone UBa au hameau des Grandes Chassagnes,
- Revoir les règles de prise en compte des débords de toiture dans la mesure de l'implantation des bâtiments,
- Actualiser le règlement écrit avec la suppression du COS (loi ALUR).

Le dossier de modification simplifiée, annexé à la présente délibération, détaille ces changements.

Conformément à la procédure de modification simplifiée, ce dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois et dans des conditions permettant de formuler des observations. Le conseil communautaire doit fixer les modalités de cette mise à disposition. Aussi il est proposé de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération, sera mis à disposition du public pendant un mois, du 3 avril au 5 mai 2017 :
 - o En mairie de Saint Siméon de Bressieux, (le lundi de 8h30 à 12h et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17 h) ;
 - o Au siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) ;
 - o Sur le site internet de Bièvre Isère Communauté, rubrique « PLUI ».
- Les observations et remarques pourront être transmises :
 - o Dans les registres papier mis à disposition en mairie de Saint Siméon de Bressieux et au siège de Bièvre Isère Communauté ;
 - o Par courrier adressé à Bièvre Isère Communauté (1, avenue Roland Garros, ZA Grenoble Air Parc, 38590 Saint Etienne de St Geoirs) avec pour objet « Modification simplifiée n°3 du PLU de Saint Siméon de Bressieux » ;
 - o Par courriel adressé à Bièvre Isère Communauté sur habitat@bievre-isere.com avec pour objet « Modification simplifiée n°3 du PLU de Saint Siméon de Bressieux ».

Les observations du public seront enregistrées et conservées à la communauté de communes.

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération sera affichée au siège de Bièvre Isère Communauté et en Mairie de Saint Siméon de Bressieux,
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera affiché au siège de Bièvre Isère Communauté et en Mairie de Saint Siméon de Bressieux,
- Les modalités de mise à disposition seront rappelées sur le site internet de Bièvre Isère Communauté,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 février 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Saint Siméon de Bressieux, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de **FIXER** les modalités de mise à disposition du public suivantes :
 - Le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération, sera mis à disposition du public pendant un mois, du 3 avril au 5 mai 2017 :
 - o En Mairie de Saint Siméon de Bressieux, (le lundi de 8h30 à 12h et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17 h) ;
 - o Au siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) ;
 - o Sur le site internet de Bièvre Isère Communauté, rubrique « PLUI ».
 - Les observations et remarques pourront être transmises :
 - o Dans les registres papier mis à disposition en mairie de Saint Siméon de Bressieux et au siège de Bièvre Isère Communauté ;
 - o Par courrier adressé à Bièvre Isère Communauté (1, avenue Roland Garros, ZA Grenoble Air Parc, 38590 Saint Etienne de St Geoirs) avec pour objet « Modification simplifiée n°3 du PLU de Saint Siméon de Bressieux » ;
 - o Par courriel adressé à Bièvre Isère Communauté sur habitat@bievre-isere.com avec pour objet « Modification simplifiée n°3 du PLU de Saint Siméon de Bressieux ».

Les observations du public seront enregistrées et conservées à la communauté de communes.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou pièce relative à cette procédure.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Audrey PERRIN

EXTRAIT N°83-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Habitat : Modification du règlement d'attribution des aides aux propriétaires pour les travaux de rénovation thermique des logements (Programme Habiter Mieux) afin d'étendre le dispositif aux 55 communes du territoire.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), Bièvre Isère participe au programme national Habiter Mieux en faveur de la rénovation thermique des logements privés existants.

En effet, Bièvre Isère Communauté apporte une participation financière de 500 € aux propriétaires éligibles au dispositif qui réalisent des travaux favorisant les économies d'énergie dans leur logement. L'aide de Bièvre Isère permet de déclencher l'obtention par les propriétaires d'un bonus d'aides de la part de l'ANAH.

Pour rappel, l'obtention d'une aide de Bièvre Isère et des autres partenaires de ce programme est conditionnée au respect d'un certain nombre de critères fixés par l'ANAH : plafond de ressources, économie d'énergie d'au moins 25 %, bouquet de travaux...

La convention qui encadre la participation de Bièvre Isère à ce dispositif a été signée en 2014 pour une durée de 3 ans. Elle arrivera donc à son terme le 31 décembre 2017.

Suite à la fusion entre Bièvre Isère et la région St Jeannaise, et afin de permettre aux propriétaires habitant sur l'une des 14 communes de la région St Jeannaise de pouvoir aussi bénéficier de ce dispositif d'aides, il convient de modifier le règlement d'attribution des aides de Bièvre Isère.

La modification apportée concerne deux éléments du règlement :

- L'article 3.1 relatif au périmètre est modifié, en précisant que ce dispositif porte dorénavant sur *les 55 communes* du territoire de Bièvre Isère
- L'article 4 relatif aux modalités de la demande de subvention est également modifié à cette occasion afin de régulariser un point de la procédure d'attribution des aides qui n'est

plus à jour. En effet, le point n°8 de l'article 4 prévoyait jusqu'à présent que l'attribution des aides Habiter Mieux se ferait en Bureau Communautaire. Il est proposé de retirer cette mention, puisque *l'aide de Bièvre Isère est attribuée automatiquement dès réception de la notification de l'ANAH*, conformément aux modalités du programme Habiter Mieux et aux termes de la convention signée avec l'État.

Un bilan annuel et anonyme des aides versées par Bièvre Isère dans le cadre de ce programme est toutefois effectué chaque année au sein de la commission Habitat.

Il est également rappelé, que ces subventions sont attribuées dans la limite des crédits disponibles pour cette action du PLH.

Vu le règlement d'attribution des aides de Bièvre Isère dans le cadre du programme Habiter Mieux validé par délibération en date du 13 mai 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 février 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la modification du règlement d'attribution des aides de Bièvre Isère dans le cadre du programme Habiter Mieux, telles que présentées ci-dessus.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.